

COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201121-20201013-2020_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2020/34

Nombre de Conseillers
En exercice : **11**
Présents : 11
Votants : 11

**L'an DEUX MILLE VINGT
Le TREIZE OCTOBRE**

Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

Date de convocation du C.M. : 06/10/2020

Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, VILLENEUVE Marlène, DECHAVANNE Carole, FOUILLAND Franck, DESMOUSSEAUX Chantal, FRANCOIS Yannick, ALLOIN Dominique, DONNARS Jean.

Absents excusés : NEANT

Secrétaire : DECHAVANNE Carole

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JARNOSSE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public réduirait la facture de consommation d'électricité et contribuerait à la préservation de l'environnement, par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans d'autres communes, l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. La commune sollicitera le SIEL-Territoire d'énergie Loire pour étudier les possibilités de mise en œuvre techniques. Par transfert de compétences de la commune, le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en place de cette extinction partielle et percevra, en lieu et place de la commune, les subventions éventuelles.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- DECIDE à la majorité, avec 7 voix pour et 4 contre, que l'éclairage public sera interrompu de minuit à 5 heures toutes les nuits, à l'exception de la nuit du samedi au dimanche, durant laquelle l'éclairage public est maintenu.
- PRECISE que cette extinction partielle de l'éclairage public est faite à titre d'essai pouvant être suspendu si nécessaire.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé tous les membres présents
Copie certifiée conforme
JARNOSSE, le 17 novembre 2020
Le Maire,
Jean-Marc LOMBARD

